

SOMMAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Liste et composition** de huit Commissions du Conseil de Paris ..... 533

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise d'une concession** abandonnée dans le cimetière des Batignolles (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 535

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité art dramatique (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 535

**Fixation de la composition du jury** du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris, grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité art dramatique (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 536

**Fixation de la composition de la Commission** chargée du recrutement de huit secrétaires administratif-ve-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 536

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 537

**Ouverture d'un concours sur titres** pour l'accès au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 538

**Liste principale d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne principal-e — dans la spécialité informatique, ouvert à partir du 14 décembre 2020, pour cinq postes ..... 538

**Nom de la candidate** admise sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne principal-e — dans la spécialité informatique, ouvert à partir du 14 décembre 2020 ..... 538

**Liste principale d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne principal-e — dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour neuf postes ..... 539

**Liste complémentaire d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne principal-e — dans la spécialité informatique ouvert à partir du 14 décembre 2020 ..... 539

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs** applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 27 janvier 2021) ..... 539

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau des Établissements Parisiens — Foyer Mélingue — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01492 / avances n° 00492) — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante (Arrêté du 14 décembre 2020) ..... 540

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 27 janvier 2021) ..... 541

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 541

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 542

**Délégation de certains fonctionnaires titulaires** de l'équipe COMEDC dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 544

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation** des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris (Arrêté du 22 janvier 2021)..... 544

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme..... 544

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 18816** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Dode de la Brunerie, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2020) ..... 546

**Arrêté n° 2020 T 19351** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Bourdelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 546

**Arrêté n° 2020 T 19367** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation, rue d'Oradour-sur Glane, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2020) ..... 547

**Arrêté n° 2021 T 10041** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 547

**Arrêté n° 2021 T 10072** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 548

**Arrêté n° 2021 T 10156** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Linois, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2021)..... 548

**Arrêté n° 2021 T 10186** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 549

**Arrêté n° 2021 T 10257** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tâcherie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 549

**Arrêté n° 2021 T 10258** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Greneta, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 549

**Arrêté n° 2021 T 10294** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 550

**Arrêté n° 2021 T 10295** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turbigo, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 550

**Arrêté n° 2021 T 10323** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021) ..... 551

**Arrêté n° 2021 T 10326** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 janvier 2021) ..... 551

**Arrêté n° 2021 T 10327** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 552

**Arrêté n° 2021 T 10345** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale villa Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2021) ..... 552

**Arrêté n° 2021 T 10350** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Croix Nivert et Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 22 janvier 2021) ..... 552

**Arrêté n° 2021 T 10351** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Croix Jarry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2021)..... 553

**Arrêté n° 2021 T 10354** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 553

**Arrêté n° 2021 T 10358** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Philippe de Girard 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 554

**Arrêté n° 2021 T 10363** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Seine et Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021) ..... 554

**Arrêté n° 2021 T 10367** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021)..... 555

**Arrêté n° 2021 T 10370** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021) ..... 555

**Arrêté n° 2021 T 10375** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021)..... 556

**Arrêté n° 2021 T 10376** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021)..... 556

**Arrêté n° 2021 T 10377** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021) ..... 557

**Arrêté n° 2021 T 10380** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 557

**Arrêté n° 2021 T 10388** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Linois, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 26 janvier 2021) ..... 557

|  |     |
|--|-----|
| <b>Arrêté n° 2021 T 10391</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021).....   | 558 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10393</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de février 2021 (Arrêté du 26 janvier 2021)..... | 558 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10394</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021).....  | 560 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10400</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021).....  | 560 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10407</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay et rue Paul Bodin, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021).....   | 560 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10410</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021) .....   | 561 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10411</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, avenues Félix d'Hérelle et Ferdinand Buisson, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021) .....                                    | 561 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10413</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021).....   | 562 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10415</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021) ...  | 562 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10417</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2021).....   | 563 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10419</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2021).....  | 563 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10424</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2021).....  | 564 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10429</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2021) ....   | 564 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10431</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2021).....   | 565 |

## PRÉFECTURE DE POLICE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

|   |     |
|---|-----|
| <b>Arrêté n° 2020/3116/00010</b> fixant la liste des emplois fonctionnels de « chef de département » (Arrêté du 12 janvier 2021)..... | 565 |
| Annexe : liste des emplois fonctionnels de « chef de département » .....  | 566 |

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

|   |     |
|---|-----|
| <b>Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-059</b> portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (Arrêté du 22 janvier 2021).....   | 566 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10163</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Augustin, à Paris 8 <sup>e</sup> .<br>— Régularisation (Arrêté du 25 janvier 2021).....                      | 567 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10199</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021).....   | 567 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10209</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021) .....                                 | 567 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10225</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de l'Horloge, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021).....  | 568 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10253</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bayard et place François 1 <sup>er</sup> , à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021)..... | 568 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10301</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2021) .....                                | 569 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10313</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Babylone et du Bac, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021) .....                                     | 569 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 10314</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues de Saxe, de Ségur, de Suffren et rue d'Estrées, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2021).....          | 570 |
| Annexe : liste des adresses. ....   | 571 |

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS

|  |     |
|--|-----|
| <b>Avis d'un appel à projets</b> pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sur le domaine public parisien ..... | 571 |
|--|-----|

## LOGEMENT ET HABITAT

|   |     |
|---|-----|
| <b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, du local d'habitation situé 40-42, rue de la Folie Regnault, à Paris 11 <sup>e</sup> .....     | 572 |
| <b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, des locaux d'habitation situés 39, rue François 1 <sup>er</sup> , à Paris 8 <sup>e</sup> ..... | 572 |
| <b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, du local d'habitation situé 39, rue de Montmorency, à Paris 3 <sup>e</sup> .....               | 572 |

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

**Arrêté n° 210025** portant désignation des représentant-e-s du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel (Arrêté modificatif du 27 janvier 2021) ..... 573

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H)..... 573

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 574

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 574

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 574

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 574

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 575

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 575

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 575

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 575

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 575

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 575

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 576

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 576

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 576

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 576

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ..... 576

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 576

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 576

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 576

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise..... 577

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment..... 577

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 577

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ..... 577

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 577

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 577

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 577

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 578

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 578

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE)..... 578

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des Conseils de quartier (F/H) ..... 578

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes d'adjoint technique de catégorie C (F/H)..... 579

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trois postes (F/H) ..... 579

## CONSEIL DE PARIS

### Liste et composition de huit Commissions du Conseil de Paris.

#### 1<sup>re</sup> Commission : 23 élu-e-s

FINANCES — RESSOURCES HUMAINES — COMMERCE  
— EMPLOI — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — TOURISME.

Finances, budget, finances vertes et affaires funéraires,  
SEM, SPL,  
Ressources humaines, dialogue social qualité du service  
public,  
Commerce, artisanat, professions libérales et des métiers d'art  
et de mode,  
Économie sociale et solidaire,  
Entreprises Emploi et développement économique,  
Tourisme, vie nocturne,  
Innovation et attractivité.

#### Présidente :

— Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE.

#### Vice-Présidents :

— M. Jean-François MARTINS  
— M. Jérôme GLEIZES.

#### Membres :

— M. David ALPHAND  
— Mme Florence BERTHOUT  
— M. Jack-Yves BOHBOT  
— M. Geoffroy BOULARD  
— M. Grégory CANAL  
— M. Pierre CASANOVA  
— Mme Sandrine CHARNOZ  
— Mme Rachida DATI  
— Mme Afaf GABELOTAUD  
— Mme Barbara GOMES  
— M. Antoine GUILLOU  
— M. Frédéric HOCQUARD  
— Mme Pénélope KOMITÈS  
— Mme Johanne KOUASSI  
— M. Florentin LETISSIER  
— Mme Olivia POLSKI  
— Mme Danielle SIMONNET  
— M. Paul SIMONDON  
— M. Francis SZPNER  
— Mme Alice TIMSIT.

#### 2<sup>e</sup> Commission : 20 élu-e-s

CULTURE — PATRIMOINE — MÉMOIRE.

Culture,  
Patrimoine, histoire de Paris, relations avec les cultes,  
Outre-mer, Mémoire, monde combattant.

#### Présidente :

— Mme Raphaëlle PRIMET

#### Vice-Présidentes :

— Mme Béatrice LECOUTURIER  
— Mme Dominique KIELEMOËS.

#### Membres :

— Mme Anne BIRABEN  
— M. Stéphane CAPLIEZ

— M. Mahor CHICHE  
— Mme Alice COFFIN  
— M. Jérôme COUMET  
— Mme Nelly GARNIER  
— M. Christophe GIRARD  
— M. Paul HATTE  
— Mme Catherine IBLED  
— Mme Brigitte KUSTER  
— M. Franck MARGAIN  
— M. Jacques MARTIAL  
— Mme Laurence PATRICE  
— Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE  
— Mme Carine ROLLAND  
— Mme karen TAÏEB  
— M. Aurélien VÉRON.

#### 3<sup>e</sup> Commission : 19 élu-e-s

ESPACE PUBLIC — TRANSPORTS — SÉCURITÉ.

Transformation de l'espace public, transports, mobilités et  
Code de la rue et de la voirie,  
Coordination des travaux dans l'espace public,  
Prévention, aide aux victimes, sécurité et Police municipale.

#### Présidente :

— Mme Lamia EL AARAJE.

#### Vice-Présidents :

— Mme Hanna SEBBAH  
— M. Nicolas JEANNETÉ.

#### Membres :

— M. Frédéric BADINA  
— M. David BELLARD  
— M. Jean-Philippe DAVIAUD  
— Mme Jeanne D'HAUTESERRE  
— Mme Corine FAUGERON  
— Mme Maud GATEL  
— M. Philippe GOUJON  
— M. Rudolph GRANIER  
— Mme Halima JEMNI  
— M. Franck LEFÈVRE  
— M. Nicolas NORDMAN  
— Mme Béatrice PATRIE  
— M. Frédéric PECHENARD  
— M. Florian SITBON  
— Mme Marie TOUBIANA  
— M. Ariel WEIL.

#### 4<sup>e</sup> Commission : 18 élu-e-s

ACTION SOCIALE — SANTÉ.

Séniors, solidarité entre les générations,  
Droits humains, intégration et lutte contre les discriminations  
Santé publique, relations avec l'AP-HP, santé environnemen-  
tale, lutte contre les pollutions et réduction des risques,  
Solidarités, lutte contre les inégalités et exclusion,  
Accessibilité universelle des personnes en situation de handi-  
cap.

#### Président :

— M. Gauthier CARON-THIBAUT.

#### Vice-Présidents :

— Mme Geneviève LARDY WORINGER  
— M. Hamidou SAMAKÉ.

Membres :

- M. Vincent BALADI
- Mme Véronique BUCAILLE
- M. Maxime COCHARD
- Mme Alexandra CORDEBARD
- M. Nour DURAND-RAUCHER
- Mme Léa FILOCHE
- M. Jacques GALVANI
- Mme Hélène JACQUEMONT
- Mme Anessa LAHOUASSA
- Mme Véronique LEVIEUX
- M. Jérôme LORIAU
- M. Emmanuel MESSAS
- Mme Camille NAGET
- M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Mme Anne SOUYRIS.

**5<sup>e</sup> Commission : 23 élu·e·s**

URBANISME — LOGEMENT — GRAND PARIS — POLITIQUE DE LA VILLE.

Logement, hébergement d'urgence et protection des réfugiés,  
Urbanisme, architecture, grand Paris, relations avec les  
arrondissements et transformation es politiques publiques,  
Politique de la Ville,  
Construction publique, suivi des chantiers, transition écolo-  
gique du bâti,  
Prospective Paris 2030, résilience et Seine.

Président :

- M. Emile MEUNIER.

Vice-Présidents :

- Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI
- M. Jean-Baptiste OLIVIER.

Membres :

- M. Jacques BAUDRIER
- Mme Célia BLAUDEL
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL
- Mme Anne-Claire BOUX
- M. Ian BROSSAT
- M. Thomas CHEVANDIER
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- Mme Claire DE CLERMONT-TONNERRE
- Mme Séverine DE COMPREIGNAC
- M. Emmanuel GRÉGOIRE
- Mme Fatoumata KONÉ
- M. Jean LAUSSUCQ
- M. Eric LEJOINDRE
- M. Roger MADEC
- Mme Valérie MONTANDON
- Mme Carine PETIT
- Mme Aurélie PIRILLO
- M. Eric PLIEZ
- Mme Léa VASA
- M. Patrick VIRY.

**6<sup>e</sup> Commission : 20 élu·e·s**

ÉCOLES — UNIVERSITÉS — FAMILLES — PETITE ENFANCE — JEUNESSE.

Éducation, petite enfance, famille, nouveaux apprentissages,  
Droits de l'enfant et protection de l'enfance,  
Enseignement supérieur, recherche et vie étudiante,  
Égalité femme/hommes, jeunesse, éducation populaire,  
Organisation et fonctionnement du Conseil de Paris.

Président :

- M. Emmanuel COBLENCÉ.

Vice-Présidents :

- Mme Alix BOUGERET
- M. Jean-Noël AQUA.

Membres :

- Mme Maya AKKARI
- Mme Hélène BIDARD
- M. Patrick BLOCHE
- Mme Sandra BOËLLE
- Mme Delphine BÜRKLI
- M. François CONNAULT
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- Mme Inès DE RAGUENEL
- Mme Céline HERVIEU
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS
- Mme Douchka MARKOVIC
- Mme Nathalie MAQUOI
- Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU
- Mme Emmanuelle RIVIER
- Mme Dominique VERSINI.

**7<sup>e</sup> Commission : 19 élu·e·s**

ASSOCIATIONS — SPORTS — RELATIONS INTERNATIONALES.

Sports jeux olympiques et paralympiques,  
Sport de proximité,  
Relations internationales, francophonie,  
Europe,  
Vie associative, participation citoyenne, débat public.

Présidente :

- Mme Geneviève GARRIGOS

Vice-Présidents :

- Mme Samia BADAT-KARAM
- M. Boris JAMET-FOURNIER.

Membres :

- M. Antoine BEAUQUIER
- M. Nicolas BONNET-OULALDJ
- Mme Marie-Caroline DOUCERÉ
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Antoinette GUHL
- Mme Nathalie LAVILLE
- M. Gérard LOUREIRO
- M. Arnaud NGATCHA
- Mme Aminata NIAKATÉ
- M. Pierre RABADAN
- M. Sylvain RAIFAUD
- M. Jérémy REDLER
- M. Hermano SANCHEZ RUIVO
- Mme Élisabeth STIBBE
- Mme Anouch TORANIAN
- M. Karim ZIADY.

**8<sup>e</sup> Commission : 20 élu·e·s**

ENVIRONNEMENT — CLIMAT ET BIODIVERSITÉ — PROPRIÉTÉ.

Transition écologique, plan climat eau et énergie,  
Végétalisation de l'espace public, espaces verts, biodiversité et  
condition animale,  
Alimentation durable, agriculture et circuits courts,  
Propreté de l'espace public tri et réduction des déchets,  
assainissement recyclage et réemploi,  
Économie circulaire, contribution à la stratégie zéro déchet.

Présidente :

- M. Alexis GOVCIYAN.

Vice-Présidents :

- Mme Véronique BALDINI
- Mme Chloé SAGASPE.

Membres :

- M. René-François BERNARD
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Colombe BROSSEL
- M. François DAGNAUD
- M. François-Marie DIDIER
- Mme Agnès EVREN
- M. Rémi FERAUD
- M. Alexandre FLORENTIN
- M. Jean-Philippe GILLET
- Mme Maud LELIÈVRE
- M. Dan LERT
- Mme Carline LUBIN-NOËL
- M. Christophe NAJDOVSKI
- Mme Audrey PULVAR
- Mme Delphine TERLIZZI
- Mme Anne-Claire TYSSANDIER
- M. François VAUGLIN.

**VILLE DE PARIS**

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière des Batignolles.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2020 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière des Batignolles et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 245, accordée le 20 décembre 1890 au cimetière des Batignolles à Mme Rose BOISSONNEAU, née VOILEREAU.

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant d'un des concessionnaires ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2020 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière des Batignolles sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 245, accordée le 20 décembre 1890 au cimetière des Batignolles accordée à Mme Rose BOISSONNEAU, née VOILEREAU.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité art dramatique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique du 9 novembre 2020 dont les épreuves seront organisées à partir du 22 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité art dramatique, est constitué comme suit :

– M. Patrick ZUZALLA, Inspecteur de la création artistique au Ministère de la culture, Président ;

– Mme Nathalie SELIESCO, Inspectrice de l'art dramatique à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

– M. Knut JACQUES, Directeur de conservatoire à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

– M. Daniel DUPONT, Professeur d'enseignement artistique retraité, comédien ;

– Mme Françoise KERN, Adjointe au Maire de la Ville de Pantin ;

– Mme Marie-Laure CASIER-PERROUULT, Conseillère du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 17, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris, grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité art dramatique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant-e spécialisé-e de classe supérieure ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris, grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité art dramatique du 9 novembre 2020 dont les épreuves seront organisées à partir du 22 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris, grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité art dramatique est constitué comme suit :

— M. Patrick ZUZALLA, Inspecteur de la création artistique au Ministère de la Culture, Président ;  
— Mme Nathalie SELIESCO, Inspectrice de l'art dramatique à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Knut JACQUES, Directeur de Conservatoire à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Daniel DUPONT Professeur d'enseignement artistique retraité, comédien ;

— Mme Françoise KERN Adjointe au Maire de la Ville de Pantin ;

— Mme Marie-Laure CASIER-PERROUAULT Conseillère du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 22, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Fixation de la composition de la Commission chargée du recrutement de huit secrétaires administratif-ve-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28 et 29 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28 et 29 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'avis relatif à l'ouverture d'un recrutement de huit secrétaires administratif-ve-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes ;



Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission chargée de ces recrutements est constituée comme suit :

— Mme Marie-Jeanne BRIOTET, Directrice Générale des Services de la Ville de Suresnes retraitée, Présidente de la Commission ;

— M. Nicolas GABORIEAU, Adjoint au Chef du bureau des carrières administratives à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Géraldy EKEMBY-EKEDY, Chargé de la relation entreprise à Pôle Emploi en Île-de-France ;

— M. Bertrand LECHENNET (Poste DASCO — Gestionnaire), Chef du bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Caroline LAMMENS (Poste DASES — Parcours de l'enfant), Adjointe à la responsable du secteur 18 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— M. Sébastien BARIANT (Poste DASES — Chargé-e de suivi), Responsable du secteur des établissements des personnes âgées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— Mme Isabelle LEMOINE (Poste DFA — Régie), Régisseur à la régie générale de Paris à la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme Sandrine ROUDAUT (Poste DFA — Cellule FSE), Responsable du pôle FSE à la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme Avelina VIEIRA (Poste DFA — Expert-e marchés publics), Responsable d'équipe au bureau des marchés 3 à la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— M. Elsa VANDENBOSSCHE (Poste DASCO — Chargé-e de travaux), Cheffe du pôle équipements et logistique à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19<sup>e</sup> arrondissement de la Ville de Paris ;

— M. Valérie MARGERIT (Poste DVD — Temps de travail), Cheffe du bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de cette Commission de recrutement seront assurées par Alexia de RIEMAECKER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des auditions de ces recrutements. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations de la Commission. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à sa suppléante.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

## Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation dont les épreuves seront organisées à partir du 31 mai 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 22 mars au 16 avril 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h 00 à 17 h 00, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 1007 des 20 et 21 octobre 2014 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des puériculteur-ric-es d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées, à partir du 31 mai 2021 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 25 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 8 mars au 16 avril 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne principal-e — dans la spécialité informatique, ouvert à partir du 14 décembre 2020, pour cinq postes.**

- |          |                           |
|----------|---------------------------|
| 1        | — Mme DE CASTEL Anne      |
| ex-aequo | — M. OBDIA Manuel         |
| 3        | — M. JEAN-DE-DIEU Ludovic |
| 4        | — M. DUMESNIL Pascal      |
| 5        | — Mme COULIBALY Selly.    |

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

*La Présidente du Jury*

Laurence MARIN BRAME

### **Nom de la candidate admise sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne principal-e — dans la spécialité informatique, ouvert à partir du 14 décembre 2020.**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme NGUYEN VAN NGHI Sandrine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

*La Présidente du Jury*

Laurence MARIN BRAME

**Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes – grade de technicien·ne principal·e – dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour neuf postes.**

- 1 – Mme TAMSSNAOUI Sanaa
- 2 – M. GUITTET Théophile
- 3 – M. BOU NAJM Maurice
- 4 – M. WOLK Jean-Daniel
- 5 – M. ŒUNG Kim-Leng
- 6 – M. MONDO ENNY Laurent
- 7 – M. CISSE Abdoulwahab
- 8 – M. DIGAN Ahmad
- ex-aequo – M. SUNGUR Mehmet.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

*La Présidente du Jury*

Laurence MARIN BRAME

**Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes – grade de technicien·ne principal·e – dans la spécialité informatique ouvert à partir du 14 décembre 2020.**

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 – M. MARIE Stéphane
- 2 – M. NOUIOUAT Abdelhamid
- 3 – M. BERRABEH Toufiq.

Arrête la présente liste à 1 (un) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

*La Présidente du Jury*

Laurence MARIN BRAME

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris. – Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 relative à la création d'un tarif spécifique pour les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article unique. – Les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2020 sont modifiées comme suit :

A l'article 2 : Modalités d'application du quotient familial, dans le 2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial, il est ajouté :

Dispositions spécifique : les étudiant·e·s, apprenti·e·s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes se voient appliquer la tranche 2 du quotient familial, sauf si ces usager·ère·s peuvent justifier relever de la tranche 1 du quotient familial

A l'article 5 : Modalités d'inscription, dans le 5.1 Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur, il est ajouté :

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux étudiant·e·s, apprenti·e·s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes sont les suivantes :

– Carte d'étudiant·e ou certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur valable pour l'année scolaire en cours (pour les étudiant·e·s) ;

– Contrat d'apprentissage (pour les apprenti·e·s) ;

– Carte de volontaire du service civique ou contrat de service civique (pour les volontaires) ;

– Notification d'octroi de la Garantie Jeunes ou justificatif de versement de la Garantie jeunes (pour les jeunes en bénéficiant).

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Foyer Mélingue — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01492 / avances n° 00492) — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau des Établissements Parisiens, Foyer Mélingue, 22, rue Levert, 75020 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2018 modifié désignant Mme Michèle RIBAILLIER en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Marie-Noëlle FOUQUET en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps de procéder à l'abrogation de l'arrêté du 3 octobre 2018 modifié susvisé désignant Mme Michèle RIBAILLIER en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Marie-Noëlle FOUQUET en qualité de mandataire suppléante, puis dans un deuxième temps de désigner Mme Marie-Noëlle FOUQUET en qualité de régisseur et Mme Mélanie YAGOU en qualité de mandataire suppléante de la régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 8 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 3 octobre 2018 modifié susvisé désignant Mme Michèle RIBAILLIER en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Marie-Noëlle FOUQUET en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 18 janvier 2021, jour de son installation, Mme Marie-Noëlle FOUQUET (SOI : 2 136 024), adjoint administratif, au Foyer Mélingue, 22-24, rue Levert, 75020 Paris (Tél. : 01 43 66 58 60) établissement de l'aide sociale à l'enfance de Paris, Bureau des Établissements Parisiens, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances du Foyer Mélingue avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie-Noëlle FOUQUET sera remplacée par Mme Mélanie YAGOU (SOI : 2 165 667) adjoint administratif, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-six mille sept-cent cinquante-trois euros (26 753 €) à savoir :

- montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 22 263,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 25 263,00 € par l'octroi d'une avance exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 1 490,00 €.

Mme Marie-Noëlle FOUQUET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Marie-Noëlle FOUQUET, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320,00 €) ».

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Mélanie YAGOU, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Foyer MELINGUE ;
- à Mme Marie-Noëlle FOUQUET, régisseur ;
- à Mme Mélanie YAGOU, mandataire suppléante ;
- à Mme Michèle RIBAILLIER, régisseur sortante.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*  
Sophie HARISTOUY

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 20 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Vincent ACHERON
- Mme Christelle SIMON.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Caroline BONTULOVIC
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Béatrice BIQUE
- M. Alexis POULET
- Mme Béatrice BRICE
- M. Driss DOUZI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 novembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 26 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tarik MAOUCHI
- M. Pascal CHATELAIN
- M. Cédric GAUTHIER
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- M. Cyrille HERNANDEZ
- M. Salem YOUSFI
- M. Ousseyni DIARRA
- Mme Marie-Juliette BELLONI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Claude ROYER
- M. François DELIN
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS

- M. Christian BOMIAN
- M. Benjamin RAKA
- M. Issa DIAKHTE
- M. Malik BEL HADJ
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Thierry NICOLAZO.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 janvier 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### **Nouvelle organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu les avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans ses séances des 4 mars et 15 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire et du domaine fluvial de la Ville de Paris en lien avec les autres directions, ainsi que de la prévention des risques liés aux carrières souterraines.

Elle conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les infrastructures nécessaires à l'évolution et au développement des transports collectifs de surface dans une optique de meilleur partage de l'espace public entre les usagers.

Elle veille à la qualité de l'espace public avec un souci de sobriété dans ses interventions tout en assurant la sécurité du domaine viaire et des infrastructures (tunnels, ponts du boulevard périphérique et intramuros...).

Elle assure l'entretien et la gestion du domaine public viaire et de ses équipements dont les dispositifs d'éclairage public et de signalisation. Elle assure les relations avec les services publics intervenant dans ce domaine.

Elle définit et met en œuvre la politique des déplacements et du stationnement et propose aux usagers un ensemble de solutions de mobilité durable et en particulier des alternatives à l'utilisation d'un véhicule individuel motorisé pour un nouveau partage de l'espace public au profit des circulations douces et des transports en commun. Elle promeut notamment l'usage et la culture du vélo. Elle représente la Ville de Paris dans ses différentes instances de suivi des projets d'augmentation et d'amélioration de l'offre de transport à Paris et dans la métropole auxquels la Ville de Paris participe, notamment dans l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée aux déplacements.

Elle pilote la circulation sur l'ensemble du domaine de voirie, dont le boulevard périphérique, et assure la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans le périmètre du pouvoir de Police dévolu à la Maire. Dans ce cadre, elle est chargée du contrôle du stationnement payant et elle assure la gestion des préfourrières et des fourrières.

Elle est consultée sur les concessions et les contrats relatifs à l'utilisation du domaine public de la voirie. Elle contrôle et coordonne les opérations effectuées sur le domaine de la voirie, tant par les autres Directions de la Collectivité que par les Services publics concessionnaires et les personnes privées. Elle veille à la bonne tenue des chantiers et à la bonne information des usagers.

Elle gère les approvisionnements et le recyclage des mobiliers et des matériaux nécessaires à la voirie parisienne selon les principes de l'économie circulaire. Elle développe l'expertise de ses missions dans une perspective de développement durable afin de rendre le meilleur service aux Parisiens.

Elle assure la gestion et le contrôle des concessions relatives à la distribution du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et de l'eau réfrigérée et des parcs de stationnement concédés et activités annexes s'y rattachant, participant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de la Ville et à sa résilience.

Au titre de la prévention des risques souterrains de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse, elle est chargée, à Paris et sur le territoire des collectivités avec lesquelles la Ville de Paris a conclu une convention de prestation de service, de surveiller les carrières accessibles sous le domaine public de voirie, d'informer le public sur les risques, de participer à la mise en sécurité du domaine public et de prescrire les mesures nécessaires à la mise en sécurité du domaine privé lors de l'instruction des autorisations administratives.

Au titre du domaine fluvial, elle est chargée de la gestion du réseau fluvial des canaux de Paris. A ce titre, elle veille au maintien du bon fonctionnement hydraulique du réseau, pour l'alimentation en eau brute de l'usine de la Villette et pour sécuriser la navigation, en particulier sur les canaux à grand gabarit. Elle est chargée de l'entretien et de la valorisation du patrimoine des canaux de Paris, en concertation avec les collectivités riveraines. Elle prend toutes dispositions utiles à la sécurité de la navigation, en concertation avec les services de l'État en charge de la Police de la navigation, le cas échéant par des avis à la batellerie portés à la connaissance des usagers de la voie d'eau.

Elle participe également à la protection de la Ville contre les crues.

Le-la directeur-riche est secondé-e par un-e adjoint-e qui assure la responsabilité de la Délégation aux territoires, et peut être chargé-e de dossiers transversaux et de la coordination des services experts.

La direction est composée de la Sous-Direction des Ressources, de la Mission Communication, de la Mission Vélo, de la Mission Tramway, de l'Agence de la Mobilité, du Service du Patrimoine de Voirie, du Service des Déplacements, du Service des Aménagements et des Grands Projets, du Service des Canaux, de l'Inspection Générale des Carrières, de la Délégation aux Territoires, tous directement rattachés au-à la Directeur-riche.

Art. 2. — La Sous-Direction des Ressources comprend :

a. le Service des ressources humaines composé lui-même d'un Bureau de gestion des personnels, d'un Bureau de la formation, des compétences et de l'accompagnement professionnel et d'un Bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales ;

b. le Service des affaires juridiques et financières composé lui-même du Bureau des affaires financières, du Bureau de la coordination des achats et de l'approvisionnement et du Bureau des affaires juridiques ;

c. le Bureau des moyens généraux ;

d. le Bureau de la prévention des risques professionnels ;

e. la Mission contrôle de gestion ;

f. la Mission informatique ;

g. le Pôle réponse à l'utilisateur.

Art. 3. — La Mission Communication est chargée de toutes les questions de communication interne et externe, et plus particulièrement de l'information concernant les chantiers parisiens.

Art. 4. — La Mission Vélo est chargée du pilotage de l'ensemble du plan Vélo, de la définition et de la stratégie en matière d'aménagements cyclables et de stationnement, de la maîtrise d'ouvrage des pistes complexes ou structurantes, de la diffusion de la culture Vélo et des relations avec les associations.

Art. 5. — La Mission Tramway est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de tramway et autres réseaux de transport en site propre. Elle participe aux phases pilotées par l'Agence de la Mobilité : études préliminaires, concertation préalable, élaboration du schéma de principe, enquête publique, établissement des bilans prévus par la loi d'orientation sur les transports intérieurs. Elle assure la gestion de la voirie sur les périmètres de ses projets.

Art. 6. — L'Agence de la Mobilité comprend :

a. le Pôle observatoire et systèmes d'informations ;

b. le Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air ;

c. le Pôle développement.

Art. 7. — Le Service du Patrimoine de Voirie comprend :

a. la Section de la gestion du domaine, également chargée des plans de voirie et de la coordination de la fonction géomatique pour la Direction ;

b. la Section de l'éclairage public ;

c. la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie ;

d. la Section Seine et ouvrages d'art ;

e. le Laboratoire d'essai des matériaux de la Ville de Paris ;

f. le Centre de maintenance et d'approvisionnement, chargé également du recyclage des matériaux naturels ;

g. la Division financière et administrative.

Art. 8. — Le Service des Déplacements comprend :

a. la Section technique et assistance réglementaire ;

b. la Section études et exploitation ;

c. la Section du stationnement sur la voie publique ;

d. la Section du stationnement concédé ;

e. la Section des fourrières ;

f. le Pôle transport ;

g. la Division financière et administrative.

Art. 9. — Le Service des Aménagements et des Grands Projets comprend :

a. l'Agence de conduite d'opérations ;

b. l'Agence d'études architecturales et techniques ;

c. l'Agence de maîtrise d'œuvre travaux ;

d. la Division administrative et financière.

Art. 10. — Le Service des Canaux comprend :

a. la Circonscription des canaux à grand gabarit ;

b. la Circonscription de l'Ourcq touristique ;

c. la Subdivision inspection de la navigation ;

d. la Subdivision études — environnement ;

e. la Subdivision finances — pilotage — informatique industrielle ;

f. la Mission prospection — valorisation — partenariats ;

g. le Bureau de la gestion domaniale ;

h. le Bureau des ressources administratives et logistiques.

Art. 11. — L'Inspection Générale des Carrières comprend :

a. la Division technique réglementaire ;

b. la Division études et travaux ;

c. la Division inspection, cartographie, recherches et études ;

d. le Pôle administration générale.

Art. 12. — La Délégation aux Territoires comprend :

a. la Mission de l'action territoriale ;

b. la Section de maintenance de l'espace public qui comprend une cellule de coordination, quatre brigades territoriales, une brigade spécialisée et une brigade de releveurs ;

c. la Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

d. six Sections Territoriales de Voirie comprenant chacune : une subdivision projet, une subdivision par arrondissement, un chef de projet territorial et un pôle ressources.

La compétence des quatre Brigades territoriales est fixée comme suit :

— Brigade « Centre » : Centre, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— Brigade « Ouest » : 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

— Brigade « Nord » : 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

— Brigade « Est » : 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

La compétence des six Sections Territoriales est fixée comme suit :

— Section Territoriale de Voirie « Centre » : Centre, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Sud » : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Sud-Ouest » : 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Nord-Ouest » : 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Nord-Est » : 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Sud-Est » : 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Art. 13. — Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'arrêté d'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 22 février 2019 modifié est abrogé à cette même date.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDec dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDec ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 10 septembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :

- Sophie BOURAHLA
- Christine NELSON
- Patricia MONLOUIS
- Jérôme POCHET
- Frédéric FECHINO
- Maddly BOULINEAU
- Edwige GUERINEAU
- Nicole BELLORD
- Florette BIQUE
- Marlène BRUNEL
- Nathalie BURLOT
- Céline CHARIN
- Carine CLOVIS
- Sabrina DEMETRIUS
- Marie DIJOUX
- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI
- Manuëla JEAN-GILLES
- Djamal KERCHIT
- Michèle MADA
- Cécile MELIOR
- Emmanuelle NAUGUET
- Indirany PALANI
- Annick RAQUIL
- Jeanne TOULY
- Monique VARLIN
- Roger VIGUEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Éducation Artistique  
et des Pratiques Culturelles*

Véronique Astien

**Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme.**

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidat-e-s au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en musique, danse et théâtre au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article premier. — Utilisation de la plateforme :

*Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :*

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidat-e-s ayant entre 9 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2021.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du.es titulaire-s de l'autorité parentale, garant-s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 1 44 90 78 65.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication d'informations sur le-la candidat-e (nom, prénom, date de naissance...) et sur la personne (nom, prénom, adresse courriel...) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription.



Chaque candidat-e déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

#### Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du lundi 15 février 2021 à 10 h jusqu'au lundi 22 mars 2021 à 15h, les candidat-e-s auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse [www.crr.paris.fr](http://www.crr.paris.fr) ou [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr). Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidat-e-s n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 01 44 90 78 65 à partir du lundi 22 février 2021 de 10 h à 17 h puis tous les jours (hors week-end et jours fériés) de 10 h à 17 h jusqu'au vendredi 12 mars 2021 à 15 h. Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidat-e-s par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests et examens avant la fin d'année scolaire 2020-2021. Les dates et heures de tests et examens d'entrée seront publiées à l'adresse [www.crr.paris.fr](http://www.crr.paris.fr) sur l'onglet « Tests, examens et concours ». Elles ne feront pas l'objet d'une convocation individuelle.

Si le-la candidat-e est reçu-e au-x test-s d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Si le-la candidat-e est sur liste d'attente, le CRR est susceptible de le recontacter en cas de places libérées jusqu'à la Toussaint.

Concernant les jours et horaires des cours, le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés par le-la candidat-e.

#### Art. 2. — Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

#### Art. 3. — Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

#### Art. 4. — Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur [www.crr.paris.fr](http://www.crr.paris.fr) à l'onglet « Comment s'inscrire » ou [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr) (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

#### Art. 5. — Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

#### Art. 6. — Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par Internet :

[www.mediation.paris.fr](http://www.mediation.paris.fr) ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris.

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

#### **Arrêté n° 2020 T 18816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Dode de la Brunerie, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement du réseau ENÉDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Dode de la Brunerie, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 (parking « Henri de La Vaux »), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

#### **Arrêté n° 2020 T 19351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Bourdelle, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de restauration du bâtiment de l'atelier Bourdelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Bourdelle, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2020 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANTOINE BOURDELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 8 places.

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite au droit du n° 14 de ladite rue, sise en aval du PASSAGE PORTE-COCHÈRE, est déplacée au droit du même numéro en amont de ce PASSAGE PORTE-COCHÈRE.

— RUE ANTOINE BOURDELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 7 et le n° 19, sur 8 places, plus une zone deux-roues.

La zone de livraisons située au droit du numéro 13 de ladite rue est neutralisée pendant la durée des travaux (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 19367 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation, rue d'Oradour-sur Glane, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2009-101 du 3 août 2009 réglementant la circulation dans la rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une dalle de répartition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Oradour-sur Glane, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, pendant les travaux, les dispositions définies par l'arrêté n° 2009-101 sont maintenues, RUE D'ORADOUR-SUR-GLANE, 15<sup>e</sup> arrondissement, hors la disposition concernant les véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes.

En conséquence, la circulation des véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes est autorisée pour répondre aux besoins du chantier.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 10041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 février au 15 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RODIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 bis et le n° 57 (3 places sur le stationnement payant et sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 10198 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 10072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de l'entreprise NBIM EUGENE SCI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 février au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et sur ceux réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place) et pour les véhicules deux-roues motorisés (4 places).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0378 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 10156 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Linois, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'entreprise PERMASTEELISA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Linois, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier au 17 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation sur la piste cyclable est interdite de nuit, de 22 h à 6 h, pendant les travaux, du 18 janvier au 3 février 2021 :

— RUE LINOIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 16.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite de nuit, de 22 h à 6 h, pour tous les véhicules, hors les cycles, pendant les travaux, du 4 au 17 février 2021 :

— RUE LINOIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 16 et le n° 36, dans le sens PONT DE GRENELLE vers et jusqu'à la PLACE CHARLES MICHEL.

La circulation est déviée par les RUES ROBERT DE FLERS, GASTON DE CAILLAVET et EMERIAU.

Le sens de circulation : PLACE CHARLES MICHEL vers PONT DE GRENELLE est maintenu côté pair.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 10186 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de l'entreprise DELAVILLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> février au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 10257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tâcherie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tâcherie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 février au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TÂCHERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (3 places sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police).

Cette disposition est applicable du 5 au 7 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 10258 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Greneta, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Greneta, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 février au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GRENETA, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 10294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une base vie réalisé par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 3 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 10295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turbigo, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de pose de stores réalisée par l'entreprise CHANTREUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turbigo, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles des travaux : du 3 au 6 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, à Paris, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 27-29 (sur l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 10323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 4 places ;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 Bis et le n° 42 Ter sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 10326 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- RUE NANSOUTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE REILLE VERS la RUE ÉMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE ;
- RUE ÉMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NANSOUTY vers le BOULEVARD JOURDAN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places, les 10 et 12 février 2021 ;
- RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places, du 8 au 10 mars 2021 ;
- RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places dont 1 G.I.G.-G.I.C., du 8 au 10 mars 2021 ;
- RUE ÉMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 13 places, du 1<sup>er</sup> février au 5 mars 2021 ;
- RUE NANSOUTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 17 places dont 1 zone de livraison, du 8 mars au 5 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison au n° 2, RUE NANSOUTY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. au n° 27, RUE DU PARC DE MONTSOURIS. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 25, RUE DU PARC DE MONTSOURIS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 10327 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise ROUMILHAC-JOURDAN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 48 (sur l'emplacement de stationnement payant) ;

— côté pair, au droit du n° 52 (sur l'emplacement de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 207P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 10345 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale villa Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'antennes SFR (Société CIRCET), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale villa Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 7 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— VILLA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places ;

— VILLA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux :

— VILLA CROIX-NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 10350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Croix Nivert et Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence municipal du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Croix Nivert ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Croix-Nivert et Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRÉMICOURT vers et jusqu'à la RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 10351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Croix Jarry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BONAL (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Croix Jarry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 13 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA CROIX JARRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par ASTOTEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 31 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 33 et n° 37 (5 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0043 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est institué RUE DU CONSERVATOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-CÉCILE jusqu'à et vers la RUE BERGÈRE (accès RUE BERGÈRE fermé), et RUE ROUGEMONT, 9<sup>e</sup> arrondissement (accès RUE BERGÈRE fermé).

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 10358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Philippe de Girard 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2021 au 4 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 96, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Seine et Jacob, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Seine et Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 1 place réservée aux opérations de livraison ;

— RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 1 place ;

— RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 59, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 52.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE JACOB, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le RUE DE SEINE et le RUE DE L'ECHAUDÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 10367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit aux cycles RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 arceaux vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 10370 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une opération de levage avec nacelle nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement et rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACOB, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-BENOÎT et la RUE DES SAINTS-PÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 58, sur 10 places, dont une 1 zone réservée aux opérations de livraison et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 58.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 10375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de terrasses, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 10376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Institut Alfred Fournier nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 février 2021, de 8 h à 9 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place, 1 zone vélos et 1 zone trottoirs.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 10377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2021 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 07 à 09, sur 1 zone de véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 01 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SA JPB (ventilation RATP travaux sur réseaux au 188, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 24 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 186, sur 7 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10388 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Linois, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (piste cyclable), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Linois, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : travaux de nuit du 26 au 28 janvier 2021 de 22 h à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable pendant les travaux de 22 h à 6 h inclus :

— RUE LINOIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2021 T 10391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CLOS ET COUVERT DU BÂTIMENT (étanchéité sur terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10393 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de février 2021.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au mardi 2 février 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 0 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 2 février 2021 au mercredi 3 février 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 3 février 2021 au jeudi 4 février 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MONTREUIL et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 4 février 2021 au vendredi 5 février 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ST-OUEN et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— LA BRETELLE depuis la VOIRIE LOCALE PARISIENNE vers l'AUTOROUTE A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

- SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) : Totalité du tunnel de 22 h 30 à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 8 février 2021 au mardi 9 février 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 9 février 2021 au mercredi 10 février 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 10 février 2021 au jeudi 11 février 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 11 février 2021 au vendredi 12 février 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAINS PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- BRETelle DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 15 février 2021 au mardi 16 février 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;
- BRETelle DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 16 février 2021 au mercredi 17 février 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 17 février 2021 au jeudi 18 février 2021 sur les axes suivants :

- ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 22 février 2021 au mardi 23 février 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 23 février 2021 au mercredi 24 février 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 24 février 2021 au jeudi 25 février 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de

Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 10394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 15 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BERNE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit des n°s 8-10, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 10015 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Saint-michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 emplacements réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10015 du 15 janvier 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 10407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay et rue Paul Bodin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay et rue Paul Bodin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2021 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULAY 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 sur 7 places de stationnement payant, et côté pair depuis le n° 2 jusqu'au n° 4, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE PAUL BODIN 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 1 jusqu'au n° 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2021 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 152, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10411 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, avenues Félix d'Hérelle et Ferdinand Buisson, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de raccordement d'une tour TF1 (entreprise ENEDIS), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, avenue Félix d'Hérelle, et avenue Ferdinand Buisson, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun (Bus 189) :

— AVENUE FÉLIX D'HÉRELLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 8 au n° 12 (arrêt « Pierre de Coubertin »). La circulation générale est maintenue.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE FERDINAND BUISSON, entre le n° 1 et le n° 13, sur 20 places ;

— AVENUE FERDINAND BUISSON, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 10413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de l'impasse des Deux Nêthes, à Paris 18<sup>e</sup> il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la zone de stationnement réservée aux livraisons située côté pair au droit des n°s 32-34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée (dalle en béton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 10417 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHAPELLE, au droit du n° 51, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société EIFFAGE (rénovation de la chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2021 au 17 février 2021 inclus de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre le CARREFOUR DE LA PYRAMIDE et le CARREFOUR DE MORTEMART.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le CARREFOUR DE LA PYRAMIDE jusqu'au CARREFOUR DE MORTEMART.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10424 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2021 au 14 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 99 à 101, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone 2 roues motos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2021 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10431 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone 2 roues motos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2021 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020/3116/00010 fixant la liste des emplois fonctionnels de « chef de département ».**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 16 ;

Vu la délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 listant les emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Aux termes des dispositions de l'article 16 de la délibération des 15 et 16 mai 2006 susvisée les emplois fonctionnels de « chef de département » dans lesquels peuvent être nommés les ingénieurs en chef du corps des ingénieurs de la Préfecture de Police sont fixés au nombre de 8 dans la limite des effectifs réglementaires inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Les « chefs de département » dirigent et coordonnent l'activité des différents services, pôles, départements ou unités sous l'autorité du Directeur du Laboratoire Central.

Art. 3. — A compter du lendemain de la date de publication du présent arrêté, les différents services, pôles, départements ou unités d'affectation ainsi que la définition des responsabilités exercées par les « chefs de départements » sont fixés conformément aux dispositions du tableau ci-après annexé.

Art. 4. — Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2009/SA/3116/00007 du 9 avril 2009 fixant la liste des emplois fonctionnels de « chef de département » et d'« assistant d'ingénieur ».

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Christophe PEYREL

**Annexe : liste des emplois fonctionnels de « chef de département ».**

| Emplois fonctionnels   | Affectations        |  | Définition des responsabilités exercées                                       |
|------------------------|---------------------|--|---|
|                        | Réelles             | Budgétaires                            |   |
| 8 chefs de département | Laboratoire central | Laboratoire central article 921 – 1223 | 1 – Chargé du département du « développement scientifique et qualité »        |
|                        |                     |  | 1 – Chef du pôle « environnement »  |
|                        |                     |  | 1 – Adjoint au chef du pôle « environnement »                                 |
|                        |                     |  | 1 – Chef du pôle « explosifs interventions et risque chimique »               |
|                        |                     |  | 1 – Adjoint au chef du pôle « explosifs, interventions et risques chimiques » |
|                        |                     |  | 1 – Chef du pôle « mesures physiques et sciences de l'incendie »              |
|                        |                     |  | 1 – Adjoint au chef du pôle « mesures physiques et sciences de l'incendie »   |
|                        |                     |  | 1 – Adjoint au secrétaire général   |

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-059 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. – Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-0161 du 12 février 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0477 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPES FUNÈBRES BERTRAND » situé : 97-99, avenue Émile Zola, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 novembre 2020 et complétée en dernier lieu le 6 janvier 2021 par Mme Véronique BERTRAND, Présidente de la société citée ci-dessous ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné arrivera à échéance le 12 février 2021 ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement : SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPES FUNÈBRES BERTRAND — 97-99, avenue Émile Zola, 75015 Paris.

Exploité par Mme Véronique BERTRAND est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière,
- 2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. — Les activités listées aux 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1<sup>er</sup> sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

| Société                                  | Activités  | Adresse                                   | N° habilitation |
|--|--|---|-----------------|
| POMPES FUNÈBRES BERTRAND                 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière<br>3° Soins de conservation<br>7° Fourniture des corbillards<br>8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations<br>8° Fourniture de d | 50, boulevard de l'Hôpital<br>75013 Paris | 19-75-0089      |
| TRANSPORT FUNÉRAIRE DOS SANTOS AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière<br>7° Fourniture des corbillards<br>8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations   | 41-43, rue de Cronstadt<br>75015 Paris    | 19-75-0309      |

Art. 3. — Le numéro de l'habilitation est 21-75-0477.

Art. 4. — Cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 5. — L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Art. 5. — Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Sabine ROUSSELY

**Arrêté n° 2021 T 10163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Augustin, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place Saint-Augustin, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de chaussée au droit du n° 6 place Saint-Augustin, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 au 27 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, PLACE SAINT-AUGUSTIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10199 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit des n°s 39 et 41, rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : le 24 janvier et du 20 au 21 février 2021, de 7 h 30 à 20 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAMBON, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES CAPUCINES et la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment de l'Assemblée Nationale réalisés par l'entreprise SCHUTZ rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BOURGOGNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9-11, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE LAS CASES, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 6 places de stationnement payant et sur la zone deux-roues, sur 30 mètres linéaires ;

— RUE LAS CASES, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10225 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de l'Horloge, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de l'Horloge, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société APIJ pendant la durée des travaux de levage, 3/5, quai de l'Horloge (date prévisionnelle des travaux : le 7 février 2021, de 8 h à 14 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE L'HORLOGE, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU PALAIS et la RUE DE HARLAY.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10253 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bayard et place François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Bayard et la place François 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une grue mobile réalisés par l'entreprise KS, rue Bayard, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 14 et 21 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BAYARD, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 13-15, sur 1 zone de livraison (sur 10 mètres linéaires) et sur le stationnement réservé aux engins de déplacement personnel (sur 3 mètres linéaires) ;

— PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n<sup>o</sup> 2, sur le stationnement deux-roues motorisés (sur 5 mètres linéaires) ;

— PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 1-3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE BAYARD, entre l'AVENUE MONTAIGNE et la PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n<sup>o</sup> 2017 P 12620 et n<sup>o</sup> 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 10301 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 00-10110 du 24 décembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Alésia, dans sa partie comprise entre les rues de la Santé et Broussais, à Paris dans le

14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau électrique rue d'Alésia, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 26 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n<sup>o</sup> 2 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ALÉSIA, dans le couloir de bus entre LES RUES DE LA SANTÉ et BROUSSAIS.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n<sup>o</sup> 00-10110 et n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne le couloir de bus et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 10313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Babylone et du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2009-00629 du 5 août 2009 abrogeant une interdiction temporaire d'arrêt ou de stationnement des véhicules devant certains établissements parisiens et réglementant le stationnement dans certaines voies de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Babylone et du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de branchement au n° 140, rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 février 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier en vis-à-vis du n° 22, rue de la Babylone, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BABYLONE, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- en vis-à-vis du n° 22, sur 3 places du stationnement payant.

— RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 132, sur 1 place du stationnement payant ;

- au droit du n° 136 au n° 140, sur 5 places du stationnement payant ;

- au droit du n° 138, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 132, RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, en lieu et place d'un emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00629 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

### **Arrêté n° 2021 T 10314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues de Saxe, de Ségur, de Suffren et rue d'Estrées, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les avenues de Saxe, de Ségur, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et la place Vauban, de Suffren, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Motte-Piquet et la rue de Sèvres, et la rue d'Estrées, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenues de Saxe, de Ségur, de Suffren et rue d'Estrées, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris (durée prévisionnelle : jusqu'au 25 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit aux adresses du 7<sup>e</sup> arrondissement figurant en annexe du présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## Annexe : liste des adresses.

| Type de voie | Nom de la voie | Numéro                 | Nombre de places de stationnement payant à neutraliser |
|--------------|----------------|------------------------|--|
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 2       | 2  |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 8       | 2  |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 26      | 3  |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 30      | 4  |
| Avenue de    | Saxe           | en vis-à-vis du n° 10  | 8  |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 9       | 4  |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 11      | 11   |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 17      | 4  |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 25      | 4  |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 31      | 11   |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 37      | 4  |
| Avenue de    | Saxe           | au droit du n° 45      | 4  |
| Avenue de    | Séguir         | au droit du n° 39      | 8<br>(4 de chaque côté de la contre-allée)             |
| Avenue de    | Séguir         | au droit du n° 49      | 3  |
| Avenue de    | Séguir         | au droit du n° 53      | 3  |
| Avenue de    | Séguir         | au droit du n° 57      | 3  |
| Avenue de    | Séguir         | au droit du n° 63      | 8<br>(4 de chaque côté de la contre-allée)             |
| Avenue de    | Séguir         | au droit du n° 69      | 3  |
| Avenue de    | Séguir         | au droit du n° 73      | 3  |
| Avenue de    | Suffren        | au droit du n° 112 bis | 3  |
| Avenue de    | Suffren        | au droit du n° 120     | 2  |
| Avenue de    | Suffren        | au droit du n° 123     | 2  |
| Avenue de    | Suffren        | au droit du n° 129     | 2  |
| Avenue de    | Suffren        | au droit du n° 131     | 4  |
| Avenue de    | Suffren        | au droit du n° 136     | 2  |
| Avenue de    | Suffren        | au droit du n° 151     | 3  |
| Avenue de    | Suffren        | au droit du n° 158     | 3  |
| Avenue de    | Suffren        | au droit du n° 166     | 2  |
| Rue d'       | Estrées        | au droit du n° 22      | 4  |
| Rue d'       | Estrées        | au droit du n° 23      | 5  |

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS

### Avis d'un appel à projets pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sur le domaine public parisien.

#### I. OBJET DE L'APPEL À PROJETS :

La Ville de Paris lance un nouvel appel à projets pour la conclusion de conventions d'occupation précaires et temporaires du domaine public viaire de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles usagés sur le domaine public.

La consultation porte sur 3 zones géographiques définies comme suit :

- Zone n° 1 : 1, 2, 3, 4, 7, 8, 14, 15<sup>e</sup> arrondissements ;
- Zone n° 2 : 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 20<sup>e</sup> arrondissements ;
- Zone n° 3 : 16, 17, 18, 19<sup>e</sup> arrondissements.

Une convention sera signée par arrondissement. La signature des conventions interviendra provisionnellement au mois de juin 2021.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre des conventions seront exclusivement affectés à cette finalité pour une période de 3 ans, renouvelables une fois.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidat-e-s, un-e même candidat-e ne pourra être autorisé-e à occuper les trois zones. L'objectif de la Ville est de retenir sur chaque zone un occupant différent.

#### II. CONTRAINTES LIÉES À L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS :

La Ville de Paris fournit à l'occupant des emplacements, dans les conditions techniques et financières fixées dans le dossier d'appel à projets téléchargeable sur :

<https://www.paris.fr/pages/appele-a-projets-installation-et-exploitation-privative-de-conteneurs-a-textiles-linges-de-maison-et-chaussures-tlc-16498>.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal, l'occupant devra verser à la Ville de Paris une redevance annuelle par conteneur correspondant à la redevance minimale due pour toute autorisation d'occupation de la voie publique fixée par arrêté de la Maire de Paris. Cette redevance est relevée annuellement par arrêté de la Maire de Paris, dans la limite fixée par le Conseil de Paris.

#### III. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- les modalités mises en œuvre pour assurer le bon état d'entretien, la maintenance et la sécurité du parc de conteneurs ;
- les modalités de collecte des textiles permettant d'éviter la saturation et les débordements des conteneurs et d'optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique ;
- l'insertion harmonieuse du conteneur sur l'espace public ;
- les performances sociale et environnementale du projet d'exploitation développé sur Paris.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidat-e-s afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

#### IV. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

##### 1. Déclaration et dossier de candidature :

Se reporter aux clauses du dossier de consultation.

##### 2. Lieu et horaires de dépôt des candidatures :

Le-la candidat-e est invité-e à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier doit être transmis, avant la date limite, par voie informatique à l'adresse [DPE-SERVICEETUDES@paris.fr](mailto:DPE-SERVICEETUDES@paris.fr) en portant en objet « CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CONTENEURS TLC SUR LE DOMAINE PUBLIC PARISIEN ». Ce dossier contiendra la totalité des pièces de la candidature.

Un courriel de confirmation de la réception de la candidature sera envoyé.

Une copie de sauvegarde, numérique pourra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal à :

Mairie de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau — Service de l'Expertise et de la Stratégie — 103, avenue de France, 75013 Paris.

**Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le vendredi 26 février 2021 à 12 heures.**

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

Pendant la durée de la consultation et au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, les candidat-e-s pourront poser des questions à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Service de l'Expertise de la Stratégie, par mail à [DPE-SERVICEETUDES@paris.fr](mailto:DPE-SERVICEETUDES@paris.fr). Les questions posées par les candidat-e-s et les réponses seront portées à la connaissance des candidat-e-s sur la page internet de l'appel à projets.

La Ville de Paris n'est tenue par aucun délai pour la désignation des occupants. Elle se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de n'attribuer que certaines zones. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidat-e-s, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 40-42, rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 20-608 / dossier 215386 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 mai 2020, par laquelle la S.A.S. PARIS 40FR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement (ancienne loge) pour une surface de **14 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 40-42, rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **41,70 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 9-11, rue Charrière, à Paris 11<sup>e</sup>, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 juin 2020 ;

L'autorisation n° 20-608 est accordée en date du 15 janvier 2021.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 39, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 21-003 / dossier 209368 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 février 2017 complétée le 14 mars 2017, par laquelle la SCI 39-41, rue François 1<sup>er</sup> sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) les locaux d'une surface totale de **262,44 m<sup>2</sup>**, situés aux rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis 39, rue François 1<sup>er</sup> de l'ensemble immobilier sis 39-41, rue François 1<sup>er</sup>, 22 au 24, rue Clément Marot, 15 au 21, rue Marbeuf et 2 au 8, rue Cerisoles, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **279,40 m<sup>2</sup>**, situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 22 au 24, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 avril 2017 ;

L'autorisation n° 21-003 est accordée en date du 15 janvier 2021.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 39, rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 21-019 / dossier 214222 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2019, par laquelle la S.A.R.L. MB MYRON sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le logement d'une surface totale de **53,43 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 39, rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **112,91 m<sup>2</sup>** situé au 3<sup>e</sup> étage gauche, lot n° 21 de l'immeuble sis 52, rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 janvier 2020 ;

L'autorisation n° 21-019 est accordée en date du 27 janvier 2021.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 210025 portant désignation des représentant-e-s du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel. — Modificatif.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 24 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine FOU CART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190219 du 10 mai 2019 portant modification de l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel ;

Vu l'arrêté du CASVP du 28 octobre 2020 portant admission de Mme CESAIRE Maryse à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 2 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du CASVP du 17 juin 2020 portant admission de Mme MAUDET LOCCO Euphrasie à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu les propositions de l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire n° 6 — groupe 1 :

— concernant les représentants suppléants, *les mots* « Mme CESAIRE Maryse » *sont remplacés par* « Mme BRIGITTE Sandra ».

Art. 2. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire n° 8 — groupe 1 :

— Concernant les représentants suppléants, *les mots* « Mme MAUDET LOCCO Euphrasie » *sont remplacés par* « M. REBELO Carlos ».

Art. 3. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Générale Adjointe*

Christine FOU CART

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe III, est à pourvoir à la DASES pour une durée de 10 mois.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité du Directeur Adjoint de la DASES.

#### Environnement :

La DASES de la Ville de Paris exerce l'ensemble des compétences départementales et certaines compétences municipales dans le domaine social, médico-social et de santé. Elle assure la conception et le pilotage des politiques sociales, gère l'attribution de diverses prestations sociales et de subventions, assure la gestion d'établissements et des services publics et arrête la tarification de l'aide sociale d'établissements et de services médico-sociaux privés et publics. Elle intervient sur un vaste domaine : autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap), protection de l'enfance, prévention spécialisée, santé publique, solidarité, insertion et lutte contre les exclusions.

#### Contexte hiérarchique :

L'expert-e de haut niveau est rattaché-e à la préfiguratrice de la future Direction de la Santé Publique, qui met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins, à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé. La SDS est composée de 3 bureaux (bureau de la santé scolaire et des CAPP, bureau de la prévention et des dépistages, bureau de l'accès aux soins et des centres de santé), d'une cellule d'expertise des politiques territoriales de santé et 4 Équipes Territoriales de Santé (ETS), de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, ainsi que de deux services (service parisien de santé environnementale et service des ressources et du contrôle de gestion). Ce dernier vient en support à l'ensemble de ces entités.

#### Attributions du poste :

Dans le cadre de la préfiguration de la DSP, la préfiguratrice s'appuie sur l'expert pour accompagner les équipes.

1/ organisation de la SDS :

Il analyse l'organisation des différents services, bureaux et pôles de la SDS.

Il travaille la transversalité au sein de la sous-direction.

Il accompagne l'équipe projet de préfiguration de la nouvelle direction de la santé publique pour la planification et les documents des différentes étapes.

2/ veille :

Il se charge d'étudier les organisations dans d'autres villes ou d'autres pays des missions la sante publique.

Il étudie l'organisation des ressources de la sous-direction, et sera le contact de l'inspection Générale.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1. Autonomie et force de proposition.
2. Capacité d'animation.
3. Esprit de synthèse — rigueur.

Savoir-faire :

1. Création et diffusion des procédures, des cadres, et des bonnes pratiques de conformité à utiliser par les services.
2. Capacité à prendre des initiatives.
3. Capacité à communiquer.
4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle.

Vous devrez être force de proposition et d'organisation sur l'ensemble de votre domaine de compétence.

Contact :

Elisabeth HAUSHERR, DASES, Sous-direction de la santé, 94, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).

Localisation :

DASES, 94, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la DASES 94, quai de la Râpée, 75012 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la « DASES/EHN/2021/Emplois fonctionnels A+ 57128 ».

Poste à pouvoir :

Le 1<sup>er</sup> février 2021.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A  
(F/H) — Poste de A+.**

Poste : Responsable (F/H) de l'Agence d'Écologie Urbaine.

Contact : Carine SALOFF-COSTE, Directrice.

Tél. : 01 71 28 56 02.

Email : [carine-saloff-coste@paris.fr](mailto:carine-saloff-coste@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 57143.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de  
vacance de deux postes d'attaché principal  
d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion Locative des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (BGL).

Poste : Chef-fe du Bureau de la Gestion Locative des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (BGL).

Contact : Isabelle GILLARD.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : AP 56853.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Service d'administrations d'immeubles.

Contact : Isabelle GILLARD.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : AP 56854.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de  
vacance de deux postes d'attaché principal  
d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de l'expertise comptable.

Poste : Adjoint-e au chef du service de l'expertise comptable, en charge du pôle expertise et pilotage.

Contact : Dany BUSNEL.

Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AP 57020.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service de l'expertise comptable.

Poste : Adjoint-e au chef de l'expertise comptable.

Contact : Dany BUSNEL.

Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AP 57026.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché principal  
d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Responsable (F/H) de l'Agence d'écologie urbaine.

Contact : Carine SALOFF-COSTE.

Email : [carine.saloff-coste@paris.fr](mailto:carine.saloff-coste@paris.fr).

Référence : AP 57146.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de l'expertise comptable.

Poste : Chargé-e de mission cofinancements européens — Adjoint-e au-à la chef-fe du service des financements externes.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY.

Tél. : 01 42 76 23 50.

Références : AT 56863 / AP 56864.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service de l'expertise comptable — Mission Certification des Comptes.

Poste : Chargé-e de mission « certification des comptes ».

Contact : Dany BUSNEL.

Tél. : 01 42 76 22 21.

Références : AT 57021 / AP 57020.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Chef-fe du pôle « Budget investissement et budgets annexes ».

Contact : Olivier CLÉMENT.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Références : AT 57058 / AP 57059.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Les Maisons de la vie associative et citoyenne 14.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Florence KUNIAN.

Email : [florence.kunian@paris.fr](mailto:florence.kunian@paris.fr).

Références : AP 56867 / AT 56866.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Chef-fe de Bureau adjoint des Formations des Formateur-riche-s, du Digital et des Équipements (BFFDE).

Contact : Olivier DE PERETTI.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Références : AT 57101 / AP 57102.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre — Bureau de l'Accueil Familial Parisien — SDPPE.

Poste : Directeur-riche adjoint-e du SAFP d'Auxerre.

Contact : Carole MALLARD.

Email : [carole.mallard@paris.fr](mailto:carole.mallard@paris.fr).

Référence : AT 57130.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : SDA — Service des Aides Sociales à l'Autonomie (SASA) — Cellule d'Expertise — Qualité.

Poste : Contrôleur-euse de gestion.

Contact : Grégoire HOUDANT.

Email : [gregoire.houdant@paris.fr](mailto:gregoire.houdant@paris.fr).

Référence : AT 54617.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Pôle communication et image de marque / département communication de projets.

Poste : Responsable (F/H) cellule communication des Grands Évènements.

Contact : Maxime LE FRANCOIS.

Tél. : 01 42 76 59 59.

Email : [maxime.lefrancois@paris.fr](mailto:maxime.lefrancois@paris.fr).

Référence : Attaché n° 56885.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Pôle communication et image de marque / Département création et image de marque.

Poste : Designer graphique (F/H).

Contact : Camille REVILLON.

Tél. : 01 42 76 64 53.

Email : [camille.revillon@paris.fr](mailto:camille.revillon@paris.fr).

Référence : Attaché n° 56886.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du budget — Service de l'Expertise Sectorielle — Bureau budgétaire « Affaires Sociales et Services aux Parisiens ».

Poste : Analyste sectoriel-le en charge de la petite enfance, affaires scolaires, RH, au sein du binôme suivi des directions DFPE, DASCO et DRH.

Contacts : Nicolas CAMELIO / Elsa KRAFTCHIK.

Tél. : 01 42 76 70 11.

Référence : AT 57022.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du droit privé et de l'accès au droit — Bureau du patrimoine immatériel.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel.

Contact : Marie Cosse-Manière.

Tél. : 01 42 76 69 74.

Référence : AT 57068.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Management.

Poste : Chef-fe de pôle accompagnement / « coach interne ».

Contact : Séverine DAUSSEUR.

Tél. : 01 42 76 61 96.

Référence : AT 57074.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Poste : Chargé-e de mission Esthétique et Activation de l'espace public.

Contact : Annette HUARD.

Email : [annette.huard@paris.fr](mailto:annette.huard@paris.fr).

Référence : AT 57089.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la santé — Ateliers Santé Ville 20<sup>e</sup>.

Poste : Coordinateur-riche de l'Atelier Santé Ville du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Anne-Lise POLACK.

Tél. : 01 70 64 20 81.

Email : [anne-lise.polack@paris.fr](mailto:anne-lise.polack@paris.fr).

Référence : Attaché n° 57134.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).**

Service : Pôle Information — Unité Projets.

Poste : Développeur-euse.

Contact : Grégory GIGLIETTA.

Tél. : 01 42 76 26 81.

Email : [gregory.giglietta@paris.fr](mailto:gregory.giglietta@paris.fr).

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) n° 56878.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la Subdivision Service aux Usagers et Patrimoine.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription SUD.

Contact : Jérôme DUFOURNET, Chef de la circonscription SUD.

Tél. : 01 53 68 25 95.

Email : [jerome.dufournet@paris.fr](mailto:jerome.dufournet@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56948.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la Subdivision Service aux Usagers et Patrimoine.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription EST.

Contact : Stéphane le BRONEC, Chef de la circonscription EST.

Tél. : 01 44 75 22 95.

Email : [stephane.lebronec@paris.fr](mailto:stephane.lebronec@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56952.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires — Section territoriale de voirie Sud — Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57052.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires — Section territoriale de voirie Sud — Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57053.



**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.**

Poste : Chef-fe du secteur Est.

Service : Service patrimoine et de la logistique — Division des travaux en régie et évènementiel.

Contacts : Frédéric BOURGADE ou Pascal MONTEIL.

Tél. : 01 55 78 19 30 — 06 74 35 12 34.

Email : [frederic.bourgade@paris.fr](mailto:frederic.bourgade@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 56943.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —**  
**Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)**  
**— Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Agent-e de Maîtrise bâtiment — spécialisé plomberie.

Service : SERP — Atelier 10/11 — Section Locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : M. EGIDI, Chef d'atelier.

Tél. : 01 53 38 46 20.

Email : [daniel.egidi@paris.fr](mailto:daniel.egidi@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55228.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Délégation aux territoires Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la section ou Ludovic AGAPET, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 51.

Emails :

[vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr) / [ludovic.agapet@paris.fr](mailto:ludovic.agapet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 57069.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage 6-14.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) Division du 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissement Atelier JA 06-14.

Contacts : Nicolas NOIZET ou Jean Luc JANICOT.

Tél. : 01 71 28 28 80 / 06 87 16 74 59.

Email : [nicolas.noizet@paris.fr](mailto:nicolas.noizet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56816.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage J12 Ouest.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : BEUF Laurent / Eric BERLOUIN.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 17.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56980.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Délégation aux territoires Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la section ou Ludovic AGAPET, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 51.

Emails : [vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr) / [ludovic.agapet@paris.fr](mailto:ludovic.agapet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57071.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. —**  
**Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne spécialisé-e vitrages (contrat à durée déterminée de six mois) — 3 postes.

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTÉ) — Bureau de l'Entretien des Équipements (B2E).

Contacts : Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, chef du Bureau de l'Entretien des Équipements ou Jean-Jacques DEPOND, son adjoint.

Tél. : 01 43 47 77 07 / 01 71 28 60 27.

Email : [jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr](mailto:jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr).

Références : Intranet TS n°s 57090 / 57091 / 57092.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. —**  
**Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne spécialisé-e vitrages (contrat à durée déterminée de six mois) — 3 postes.

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTÉ) — Bureau de l'Entretien des Équipements (B2E).

Contacts : Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, chef du Bureau de l'Entretien des Équipements ou Jean-Jacques DEPOND, son adjoint — 01 71 28 60 27.

Tél. : 01 43 47 77 07 / 01 71 28 60 27.

Email : [jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr](mailto:jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr).

Référence : Intranet TS n°s 56994 / 56995 / 56996.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B  
(F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe du secteur Est.

Service : Service patrimoine et de la logistique — Division des travaux en régie et évènementiel.

Contacts : Frédéric BOURGADE ou Pascal MONTEIL.

Tél. : 01 55 78 19 30 — 06 74 35 12 34.

Email : [frederic.bourgade@paris.fr](mailto:frederic.bourgade@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56942.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage J12 Ouest.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : Laurent BEUF / Eric BERLOUIN.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 17.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56981.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Délégation aux territoires / Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la section ou Ludovic AGAPET, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 51.

Emails :

[vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr) / [ludovic.agapet@paris.fr](mailto:ludovic.agapet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 57070.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE).**

Poste : Responsable d'exploitation (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division de la Logistique et des Transports.

Contact : Pascale SINOU-BENARD.

Tél. : 01 80 05 49 00 ou 49 01.

Email : [pascale.sinou-benard@paris.fr](mailto:pascale.sinou-benard@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 57094.

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des Conseils de quartier (F/H).**

Corps (grades) : Agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 57119.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des Conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires — Service : Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Accès : Vaugirard — Bus : 70 — 80 — 88-39.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité administrative de la Direction Générale des Services et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de Cabinet.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier, en relation directe avec la Directrice Générale des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des Conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des Conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des Conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

L'intéressé-e sera amené-e en tant que de besoin à participer à la préparation des phases d'idéation, de sélection des projets et de vote public au titre du Budget participatif.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

*Qualités requises :*

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

*Connaissances professionnelles :*

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Mme Marie-Paule GAYRAUD.

Tél. : 01 55 76 75 15.

Email : [Marie-Paule.Gayraud@paris.fr](mailto:Marie-Paule.Gayraud@paris.fr).

Service : DGS.

Adresse : 31, rue Péclet, 75015 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 29 mars 2021.

### **Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint technique de catégorie C (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste** : adjoint-e technique de catégorie C — Spécialité Restauration.

En qualité de chef de cuisine sur place, il-elle est placé-e sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Écoles, et assure la gestion de la production des repas scolaires, anime et pilote l'équipe de production et les agents polyvalents.

Rapide, autonome et consciencieux, il-elle doit disposer de compétences culinaires confirmées, doit maîtriser le paquet hygiène, et doit être capable d'encadrer une équipe.

Grade : Adjoint-e technique principal 1<sup>er</sup> classe.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 5 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> mars 2021. Fiche de poste disponible sur demande.

Temps de travail : 37 heures par semaine de 7 h à 15 h.

Localisation : Cuisine du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

**2<sup>e</sup> poste** : adjoint-e technique de catégorie C — Spécialité Logistique.

Placé-e sous l'autorité du responsable du service maintenance, il-elle assure les petites réparations sur les cuisines et offices du 13<sup>e</sup> arrondissement (électricité, plomberie, serrurerie, menuiserie).

Grade : Adjoint-e technique.

Conditions particulières : Niveau CAP/BEP en électricité ou plomberie — Poste à pourvoir immédiatement. Fiche de poste disponible sur demande.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr).

### **Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste : agent chargé des relations usager (F/H) :**

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude.

L'agent-e chargé-e des relations usager participe à la mise en œuvre de l'action de la Caisse des Écoles dans les domaines économiques. A ce titre, l'agent-e fournit au public

des documents officiels concernant les réductions de tarifs et, est amené-e à travailler également sur la facturation des repas scolaires.

Placé-e sous l'autorité de la Responsable de la communication au sein d'une équipe de 2 personnes, l'agent aura pour missions :

- l'accueil téléphonique et physique du public au niveau du guichet familles ;
- le calcul des tarifs de la restauration scolaire, et interventions sur les éléments de facturation ;
- traitement et réponses aux mails et courriers reçus ;
- mise à jour des dossiers familles ;
- classement et archivage, cette liste n'est pas exhaustive.

Les candidat-e-s contractuel-le-s doivent justifier d'un diplôme de niveau BAC+2, et d'une expérience significative, dans l'accueil des usagers et de la facturation, d'une bonne maîtrise des aspects administratifs et du fonctionnement des collectivités territoriales et/ou établissements publics.

Qualités requises : autonomie, sens des responsabilités, discrétion, capacité à travailler en équipe, savoir s'adapter à différents interlocuteurs, accueil du public avec amabilité, gestion des situations de stress, respect de la confidentialité, qualités relationnelles, sens de l'écoute, diplomatie.

Recrutement par détachement ou à défaut contractuel à temps complet.

Rémunération : statutaire + régime indemnitaire + CNAS.

Poste à pourvoir très rapidement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

L'attention de M. le Président de la Caisse des Écoles — Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup>.

A l'adresse mail suivante : [recrutement@cde15.fr](mailto:recrutement@cde15.fr).

### **2<sup>e</sup> poste : référent de secteur (F/H) :**

L'organisation et le suivi du travail des agents des 37 points de restauration.

Filière : Technique.

Cadre statutaire : Catégorie B.

Affectation : Direction Technique.

Supérieur hiérarchique direct : Responsable de la restauration.

### Activités relatives au poste :

#### La production des prestations de restauration :

- veiller à la bonne exécution de la production, la livraison et la distribution des repas dans le respect de la réglementation ;
- superviser l'élaboration des menus, vérifier leur composition, l'équilibre alimentaire et leurs cycles ;
- veiller à l'état des stocks, identifier les défaillances en approvisionnement et faire un retour au pôle approvisionnements alimentaires ;
- contrôler l'application des normes d'hygiène et de sécurité alimentaires et mettre en place les actions appropriées ;
- faire des propositions d'organisation du travail et de formation.

#### L'encadrement des équipes :

- superviser, encadrer et animer l'activité des agents ;
- constituer les équipes des cuisines (en période scolaire et pendant les vacances scolaires) ;
- répartir le travail en fonction des besoins et des compétences des agents ;

- contrôler et veiller à l'exécution du travail et le respect de la réglementation et des délais ;
- prévenir, repérer et réguler les conflits ;
- effectuer les évaluations annuelles des responsables de site ;
- rédiger les rapports d'incidents ;
- participer à l'organisation des événements (forum du goût, animation à thème...) ;
- recruter du personnel ;
- suppléer l'absence de collègues.

#### Conditions d'exercice :

- travail à temps complet (35 h/semaine) ;
- déplacements sur les sites de production et de distribution ;
- rythme de travail adapté aux contraintes de la fabrication et de la distribution (disponibilité le matin à partir de 6 h 30 et jusqu'à 18 h).

#### Compétences requises :

De formation Bac à bac+2 dans le secteur de l'agroalimentaire, hôtellerie / restauration :

- autonomie dans l'organisation du travail ;
- rigueur ;
- aptitudes managériales ;
- être force de proposition ;
- capacité à travailler en équipe ;
- qualités relationnelles.

#### Connaissances requises :

- expérience similaire souhaitée dans le milieu de la restauration collective, scolaire du secteur public ;
- maîtriser les techniques de production des repas en restauration collective ;
- connaître, savoir appliquer et faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- maîtriser les techniques d'entretien et de nettoyage des matériels, des équipements et des locaux ;
- maîtrise du pack office (Excel, Word...).

#### Moyens mis à disposition :

- outil informatique et bureautique ;
- téléphone portable.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

L'attention de M. le Président de la Caisse des Écoles – Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup>.

A l'adresse mail suivante : [recrutement@cde15.fr](mailto:recrutement@cde15.fr).

#### **3<sup>e</sup> poste : responsable maintenance (F/H) :**

Définit, répartit et contrôle les opérations de maintenance préventives et curatives en interne et par les prestataires.

Filière : Technique.

Cadre statutaire : Catégorie B.

Affectation : Direction Technique.

Supérieur hiérarchique direct : Directeur Technique.

#### Activités relatives au poste :

Responsable des agents Maintenance.

(3 agents) : soutien des agents dans leurs missions quotidiennes, tenue des entretiens professionnels, réalisation des plannings, validation des formations et des congés.

- rédige les CCTP de maintenance des matériels de restauration et autres matériels (extraction/monte charges /ascenseurs...) et participe à l'analyse des offres ;
- élabore le budget annuel du pôle maintenance et en contrôle l'exécution ;
- réalise les engagements financiers permettant de suivre les dépenses ;
- participe aux réunions de chantiers, visite d'architecture et autres réunions de prévision de travaux ;
- organise les travaux et la remise en état des différents sites en tenant compte des contraintes organisationnelle et budgétaires ;
- assure le contrôle de la qualité des prestations travaux/ installations réalisées ;
- élabore les tableaux de suivi de l'activité à destination du Directeur Technique ;
- participe aux recrutements, planning de travail des agents sous sa responsabilité ;
- tient à jour une veille technique réglementaire.

#### Conditions d'exercice :

- travail à temps complet (35 h/semaine) ;
- siège de la Caisse des Écoles et déplacements sur les différents sites.

#### Connaissances requises :

Maîtrise des outils bureautiques et des applications métiers.

#### Connaissance sur :

- les marchés publics ;
- la gestion budgétaire ;
- les règles et procédures d'hygiène en Restauration collective ;
- les normes incendie ;
- l'utilisation d'un outil de GMAO.

#### Compétences requises :

- formation : baccalauréat technologique / Professionnel / diplôme homologué niveau IV dans le domaine technique ;
- capacité d'analyse du matériel restauration-technique nécessaire pour la restauration collective et l'entretien des locaux ;
- management d'équipe ;
- capacité à travailler en transversalité ;
- forte disponibilité et capacité à gérer les imprévus ;
- force de proposition.

#### Moyens mis à disposition :

- outils bureautiques ;
- véhicule de service.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

L'attention de M. le Président de la Caisse des Écoles – Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup>.

A l'adresse mail suivante : [recrutement@cde15.fr](mailto:recrutement@cde15.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA